

# - VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 297-2022  
(ST)

Le Maire de la Ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

En raison de la création de voies cyclables dans certaines rues de la commune ;

VU son arrêté du 21 juillet 2021 instaurant un contre-sens cyclable dans certaines rues ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'ajouter une nouvelle rue ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1** Un contre-sens cyclable est instauré dans la rue Clément Broutin.

**ARTICLE 2** Les services techniques communaux effectueront la pose des panneaux réglementaires de signalisation, ainsi que le marquage au sol.

**ARTICLE 3** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

**ARTICLE 4** Ampliation du présent arrêté est transmise pour exécution à :

- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies, M. le Chef de Poste de police municipale, M. le Directeur des Services Techniques.

Fait à ORCHIES, le 5 octobre 2022

L'adjoint délégué,  
Guy DERACHE



Certifié exact,  
Le Maire.